

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : 1553 ROUTE DU CHEF-LIEU
TRAVAUX DU 06/03/2024 AU 06/03/2024
N° 03/2024**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET/SFR, B avenue Charles Couyba, 21850 Saint-Appolinaire en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux de raccordement à la fibre optique;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux de raccordement à la fibre optique, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : 1553 Route du Chef-Lieu, ils seront effectués par l'entreprise : CIRCET/SFR, B avenue Charles Couyba, 21850 Saint-Appolinaire et par l'entreprise BTB FIBRE, 36 allée des Bergeries, 94210 Draveil ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont autorisées (l'entreprise CIRCET/SFR et l'entreprise BTB FIBRE) à occuper le domaine public pour les travaux de raccordement à la fibre optique , ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : 1553 Route du Chef-Lieu,

Article 2 : La circulation sur la voie communale dans la commune : 1553 Route du Chef-Lieu, 74430 Le Biot sera réglementée du 06/03/2024 au 06/03/2024,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise CIRCET et l'entreprise BTB FIBRE, circulation alternée manuellement,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise CIRCET,
- À l'entreprise BTB FIBRE ,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 27 Février 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.